

Ce jeu concours est orchestré par la société AMV Assurance

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU ET DE L'ÉVÈNEMENT

AMV Assurance (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé Rue Miguel de Cervantes, 33700 Mérignac.

Organise en juin 2020 sur 2 vagues de participation, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Une (S)tarE un Slider » (ci-après dénommé « le Jeu »), dont le lot est une initiation à la moto sur piste qui se déroulera le 8 ou le 9 juillet selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉS

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue par sélection parmi les bonnes réponses à la question 1 et en répondant à la question de motivation. Lors de sa participation, le joueur est invité à s'inscrire à la newsletter AMV. Les conditions de désinscription sont présentes sur chacun des emails ou SMS envoyés par AMV.

En acceptant le règlement du jeu concours, le participant reconnaît avoir pris connaissance de la Note d'information sur la CONFIDENTIALITÉ rédigée aux termes du Règlement (UE) 2016/679 ("RGPD") et pris acte de ce qu'elle contient. Il autorise le traitement de ses données personnelles pour les finalités de marketing visées par le point 3.2 de la Note d'information à travers des moyens automatisés (tels que mail, sms, mms, push mail et réseaux sociaux) et traditionnels (tels que courriers papier et appels téléphoniques par un opérateur).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Ni la société de production Flat Cat qui produit les contenus photos et vidéos, ni la société ZOCA Médias qui en organise la promotion, ni la société AMV Assurance ne seraient être tenu responsables des incidents, accidents ou maladies qui pourraient se produire ou être contractées par le gagnant ou son accompagnement lors de l'opération et des roulages sur piste ou pendant les transports ou durant l'hébergement sur place. Il revient au gagnant de souscrire à une assurance couvrant sa participation à un roulage sur piste en amont de l'opération.

En participant au jeu, le gagnant ou la gagnante accepte que son image ainsi que celle de son accompagnant soit captée et utilisée gracieusement par la société AMV Assurance ou ses partenaires dans des supports photos et vidéos pour une diffusion sur tous supports TV ou Internet pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les jours suivant la fin du jeu à l'issue des 2 vagues de recrutement du gagnant.

Le gagnant sera contacté dans les 4 jours suivant la sélection, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La sélection effectuée déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant donné la bonne réponse à la question 1 et ayant rempli un texte de motivation qui aura été retenu par AMV Assurance et ses partenaires.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant,

- Une initiation à la moto sur la piste du Driving Center au Castellet les 8 ou 9 juillet
- L'hébergement d'une nuit sur place pour deux personnes maximum dans la même chambre.
- Les repas sur place
- Ne sont pas pris en charge les frais de déplacement pour rejoindre l'organisation et le lieu de tournage

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Par ailleurs, seuls les parents ou tuteurs légaux seront habilités à prendre possession du lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. La société AMV Assurance organise le jeu mais n'est en rien responsable de l'acheminement du lot par le ou la gagnante.

En cas de force majeure ou de mauvaises conditions météo, la société AMV ne saurait être responsable de l'annulation ou du report de l'opération. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

Par ailleurs la valeur indicative du lot de 1000 € ne saurait être échangé contre cette somme. Le lot est absolument nominatif et non cessible ni revendable.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.